



Simiane-Collongue

Simiane le 23 Septembre 2015

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En application de la Loi du 6 Février 1992 N°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment dans son Chapitre III portant sur les droits des Élus au sein des Assemblées Locales, et son Article 30, le Maire est dans l'obligation d'adresser à chaque Membre du Conseil Municipal une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération avec la Convocation du Conseil Municipal.

En conséquence, veuillez trouver ci-joint, la note explicative qui correspond aux points qui seront évoqués lors de la séance du Mardi 29 Septembre 2015.

Date de transmission le Mercredi 23 Septembre 2015.

1 – AFFAIRES GENERALES

1-1 OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'USINE « ALTEO » :

La Préfecture a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique unique en date du 15 juillet 2015, concernant les demandes formulées par la société ALTEO et la société Aluminium Pechiney, nommant M Jean-Pierre FERRARA comme président de la commission d'enquête.

L'enquête est liée à une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitations de l'usine d'alumine située sur la Commune de Gardanne (dont l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides – boues rouges- par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques ; et la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides – eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales- par le même émissaire); et la société Aluminium Pechiney pour une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la Commune de Cassis concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

Soucieux de la protection de l'Environnement et de la santé publique, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la poursuite des déversements des résidus provenant du traitement des minerais de bauxite et par extension des rejets aériens engendrés par l'usine « ALTEO » de Gardanne.

1-2 OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Suite au décès de Michel KASMAREC, Conseiller Municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des Commissions municipales.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désignation de ces membres le 18 Avril 2014, il est proposé au Conseil Municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la composition des Commissions :

- De modifier la composition des Commissions :

- * Finances,
- * Economie,
- * Jeunesse-Culture,
- * Voirie-Travaux,
- * Ecoles- Transports.

- De regrouper les Commissions « Tissu Associatif et Sports ».

- De scinder les Commissions « Urbanisme » et « Sécurité ».

Le groupe d'opposition a été consulté en date du 23 Septembre 2015 pour la désignation de ses membres.

1-3 OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Suite au décès de Michel KASMAREC, Conseiller Municipal, il y a lieu de le remplacer en sa qualité de membre titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivant listes proposées par les groupes.

Le groupe d'opposition a été consulté en date du 23 Septembre 2015 pour la désignation de ses membres.

1-4 OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Considérant que des procédures de Délégation de Service Public sont en cours et qu'elles justifient la création d'une Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L-1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de constituer cette Commission et de prévoir sa composition de façon identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

1-5 OBJET : VALIDATION DU TRANSFERT EFFECTIF DE LA ZONE D'ACTIVITES DE ROUSSET A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX :

Le Conseil Communautaire du 10/07/2015 a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité de Rousset.

Les opérations financières liées à l'aménagement de la zone d'activités étant clôturées, la CPA ne sera en aucune manière, appelée à la reprise du bilan financier de cette zone.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences à la Communauté du Pays d'Aix de la zone d'activités de Rousset, ne prendra effet que lorsque les dispositions de la délibération auront été adoptées par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres, il est proposé au Conseil Municipal de valider le transfert.

1-6 OBJET : ADOPTION DES RAPPORTS DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LIEES A L'INTEGRATION DES COMMUNES DE GARDANNE ET DE GREASQUE A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX :

L'objectif de cette nouvelle évaluation, dont le rapport sera validé en Conseil Communautaire du 3 Octobre 2015 est d'arrêter une estimation définitive des dépenses et recettes relatives à la gestion des équipements et compétences transférées.

Le montant total des charges transférées par la Commune de Gardanne s'élève à 3.732.757 €.

Le montant total des charges transférées par la Commune de Gréasque s'établit à 381.852 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les chiffres présentés dans le rapport de la CLECT.

1-7 OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – ANNEE 2015 - :

En application de la délibération n° 2012-A182 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2012 autorisant la signature de la convention entre l'État, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional PACA, le Conseil General des Bouches du Rhône et le Conseil de Vaucluse instituant le P.L.I.E. communautaire du Pays d'Aix 2013-2017, un protocole de mise en œuvre du PLIE du Pays d'Aix, prenant effet le 1^{er} janvier 2013, a été cosigné par le préfet de région, le président de la CPA, le président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

Pour l'exercice de la compétence qui lui est ainsi déléguée, la CPA se repose sur les Bureaux Municipaux de l'Emploi de ses Communes membres, en tant que prescripteurs et lieux d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

La Communauté du pays d'Aix propose chaque année aux Communes membres l'adoption d'une convention ayant pour objet de contractualiser les compétences exercées par celles-ci dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Par délibération 2015/360 du 10 juillet 2015, le Bureau de la CPA a autorisé le versement de la subvention attribuée à la Commune pour la réalisation de son action par le Bureau Municipal de l'Emploi.

La convention proposée par le Conseil Communautaire de la CPA fixe pour l'année 2015, les modalités de la collaboration ainsi apportée à la CPA par le Bureau Municipal de l'Emploi de chaque commune :

- elle définit le contenu de l'action à réaliser par la Commune et sa mise en œuvre,
- elle concerne le public bénéficiaire du PLIE, son accueil et les services qui lui sont offerts,
- elle prévoit en contrepartie le versement par la CPA d'une subvention, d'un montant maximal de 4100 euros à la Commune, au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par son bureau de l'emploi.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de collaboration entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

1-8 OBJET : APPROBATION DU BAIL DU PRESBYTERE :

La Loi du 02/01/1907, a décidé que les baux par lesquels les Communes donneront en location les presbytères dont elles ont la libre disposition devront être mis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par délibérations du 17/01/1971 et du 22/01/1981, le bail avec l'Association Diocésaine pour l'occupation du presbytère a été approuvé.

Celui-ci étant arrivé à échéance et la Perception ayant en 2013 rejeté le titre de paiement à défaut de pièce justificative, il y a lieu de proposer au Conseil Municipal un nouveau bail pour approbation qui prendra effet au 1^{ER} Janvier 2016.

1-9 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIBAM

Suite à l'Arrêté Préfectoral du 6 Juin 2015 autorisant l'adhésion de la Commune au SIBAM pour les compétences « Production et distribution d'eau potable et gestion de l'assainissement » : compétence limitée au réseau de collecte sur son territoire, le Conseil Municipal doit délibérer pour désigner :

- 2 membres titulaires et un délégué suppléant devant siéger au sein du Syndicat.

2- FINANCES :

2-1 OBJET : SOLDE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2009-2011 :

La Commune de Simiane Collongue a bénéficié d'un contrat départemental d'aménagement et de développement au titre des années 2009-2011 pour un programme de travaux de 5 901 760 € et un taux de subvention de 50 % soit 2 950 880 €.

A ce jour, la Commune a perçu au titre de ce dispositif 1 697 345 €.

Afin de pouvoir bénéficier d'un nouveau Contrat Départemental et d'Aménagement plus ambitieux et intégrant le programme de travaux de l'équipe municipale, il y a lieu de mettre fin au contrat 2009-2011 arrêté à la somme de 2 507 070 € en solde de travaux non réalisés à ce jour.

2-2 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2015-2020 :

La nouvelle équipe municipale de Simiane-collongue entend répondre aux besoins de sa population par un programme de travaux renforçant le niveau d'équipement de la commune et contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des Simianais tout en favorisant le lien social à travers le sport, la vie locale et associative, l'environnement et l'accueil des enfants.

Ce programme d'actions pluriannuelles, cohérent en termes d'aménagement urbain, s'inscrit donc parfaitement dans le dispositif du Conseil Départemental dit « contrat départemental de développement et d'aménagement ».

Il est composé des projets structurants suivants :

- Aménagement du centre du village
- Extension du cimetière
- Réalisation de la maison des associations sur le site des marronniers
- Aménagement du site Bedouffe
- Achat et aménagement d'un terrain route de Mimet
- Refonte du réseau pluvial suivant le schéma directeur d'assainissement pluvial
- Réhabilitation de la salle Léon Masson
- Mise en sécurité de l'Eglise Saint Pierre
- Réhabilitation de bâtiments communaux
- Equipements sportifs
- Travaux de voirie et réseaux
- Réhabilitation du patrimoine
- Valorisation du site du domaine des Marres.
- Acquisition de véhicules

Le montant global de ce programme de travaux et opérations a été estimé à **10 653 000 €** et sera réparti sur six ans.

Ce programme fait l'objet d'une demande de participation financière auprès du Conseil Départemental de 50% du montant total hors taxe des dépenses soit **5 326 500 €**.

2-3 OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU :

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 04/12/2014 et du 10/04/2015, il a été voté l'adhésion au SIBAM pour la gestion des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Syndical du SIBAM s'est prononcé en date du 28/01/2015 et le Préfet a, par arrêté en date du 06/05/2015, autorisé l'adhésion de la Commune au SIBAM pour les compétences « production, distribution d'eau potable et gestion de l'assainissement collectif » compétence limitée au réseau de collecte placée sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider comme suit le Compte Administratif du service de l'Eau conforme au compte de gestion arrêté le 8 Septembre 2015 et d'acter la dissolution comptable et juridique du service de l'Eau :

| | Investissement | Fonctionnement |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| ▪ Dépenses | 46 593,77€ | 140 535,53€ |
| ▪ Recettes | 56 224,32€ | 53 060,90€ |
| ▪ Résultat de l'exercice | + 9 630,55€ | - 87 474,63€ |
| ▪ Résultat antérieur reporté 2014 | 931 339,27€ | 178 321,51€ |
| ▪ Résultat de clôture | 940 969,82€ | 90 846,88€ |

2-4 – OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 04/12/2014 et du 10/04/2015, il a été voté l'adhésion au SIBAM pour la gestion des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Syndical du SIBAM s'est prononcé en date du 28/01/2015 et le Préfet a, par arrêté en date du 06/05/2015, autorisé l'adhésion de la Commune au SIBAM pour les compétences « production, distribution d'eau potable et gestion de l'assainissement collectif » compétence limitée au réseau de collecte placée sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider comme suit le Compte Administratif du service de l'Assainissement conforme au compte de gestion arrêté le 8 Septembre 2015 et de prononcer la dissolution comptable et juridique du service de l'Assainissement :

| | Investissement | Fonctionnement |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| ▪ Dépenses | 33 639,73€ | 81 335,37€ |
| ▪ Recettes | 6 699,27€ | 61 247,73€ |
| ▪ Résultat de l'exercice | - 26 940,46€ | - 20 087,64€ |
| ▪ Résultat antérieur reporté 2014 | 517 485,12€ | 191 871,74€ |
| ▪ Résultat de clôture | 490 544,66€ | 171 784,10€ |

2-5 OBJET : INTEGRATION DES COMPTES DE RESULTATS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL :

Suite à l'approbation des comptes administratifs des Services de l'Eau et de l'Assainissement et la dissolution comptable et juridique des deux budgets annexes au 8 Septembre 2015, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intégration dans le budget principal de la Commune des résultats constatés soit :

- Pour le budget du Service de l'Eau :

* En section de fonctionnement : + 90.846,88 €
* En section d'investissement : + 940.969,82 €

- Pour le budget du Service de l'Assainissement :

* En section de fonctionnement : + 171.784,10 €
* En section d'investissement : + 490.544,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter le résultat excédentaire cumulé du Service de l'Eau soit + 90.846,88 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget principal.

- D'affecter le résultat excédentaire cumulé du Service de l'Assainissement soit + 171.784,10 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget principal.

Compte tenu de ces affectations proposées, il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget principal de la Commune soit :

* Section de fonctionnement :

- Au compte 002 de la section de fonctionnement Recettes : + 262.630,98 €
- Au compte 6078 de la section de fonctionnement Dépenses : + 262.630,98 €
(achat de marchandises)

* Section d'investissement :

- Au compte 001 de la section d'investissement Recettes : + 1.431.514,48 €
- Au compte 23 de la section d'investissement Dépenses : + 1.431.514,48 €

2-6 OBJET : MISE A DISPOSITION ET TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS AU SIBAM :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par Arrêté Préfectoral du 6 Mai 2015, l'adhésion au SIBAM de la Commune de Simiane Collongue a été actée pour les compétences « production, distribution d'eau potable et gestion de l'assainissement collectif », compétence limitée au réseau de collecte placée sur la Commune.

La Délégation de Service Public avec la SEM a pris fin à la date du 30 Juin 2015, la reprise de la gestion des Services d'Eau et d'Assainissement par la SIBAM a été effective au 1^{er} Juillet 2015.

Suite à la dissolution comptable et juridique des deux budgets annexes et l'intégration des résultats de clôture de ces services dans le budget principal de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition du SIBAM les biens nécessaires à son activité et de procéder au transfert de l'actif et du passif des entités dissoutes au profit du SIBAM soit :

- le réseau (comptes de classe 2),
- subventions et emprunts (comptes de classe 1).

2-7 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE :

Par courrier du 31 Juillet 2015, Monsieur François-Michel LAMBERT, Député des Bouches-du-Rhône, a sollicité les Communes de sa circonscription afin de les accompagner dans leurs projets et développement dans le cadre de la réserve parlementaire.

La Commune de Simiane Collongue a le souhait de déployer le savoir numérique aux écoles et de poursuivre son action d'informatisation des services et sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle à hauteur de 22.568 € H.T.

2-8 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT DES ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE :

L'école de musique compte 180 élèves, 11 disciplines instrumentales et de nombreuses pratiques amateurs et a le projet de créer un orchestre d'harmonie.

La Commune sollicite l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix au titre de l'aide à l'équipement des écoles municipales de musique pour l'acquisition de nouveaux instruments de musique à hauteur de 10.000 €.

2-9 – OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SIMIANE COLLONGUE :

L'école élémentaire, au mois de juin, a fait une sortie scolaire avec les trois niveaux de CM1 à Porquerolles du 01 au 05 Juin 2015.

78 enfants ont participé à cette sortie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 5.000 € à la coopérative scolaire de l'école primaire et de procéder à la décision modificative suivante pour financer cette action :

- compte 6574: versement de subventions : + 5.000 €
- compte 60628 : Autres fournitures non stockées : - 5.000 €

2-10 OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES :

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire de 6.000 € au Comité des Fêtes pour les illuminations de fin d'année, considérant que la subvention de la Communauté du Pays d'Aix n'a pu être obtenue pour la première année d'exercice de l'Association.

3- CULTURE :

3-1 - OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « L'ATTITUDE 13 » :

La carte à puce « l'Attitude 13 », d'une valeur de 100 €, est remise gratuitement à tous les jeunes des Bouches-du-Rhône et comporte 10 chèques nominatifs non cumulables à échanger auprès des partenaires qui les acceptent comme titre de paiement.

Cette carte donne l'accès aux pratiques artistiques et sportives ainsi qu'à l'achat de livres et de places de spectacles. Elle remplace le traditionnel chéquier.

L'adhésion à ce dispositif permet donc aux usagers de profiter de ces réductions sur le prix d'entrée aux spectacles ainsi que sur la cotisation aux ateliers de pratique artistique concernant le Service Culturel, mais aussi sur la cotisation aux enseignements dispensés par l'Ecole Municipale de Musique.

L'adhésion au dispositif est contractualisée par une convention-cadre entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Commune, il y a lieu de renouveler la convention conclue pour une durée d'un an et qui est arrivée à échéance le 31 Août 2015.

4- PERSONNEL :

4-1 OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET/ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un professeur d'alto suite à la demande de disponibilité de l'agent en poste à ce jour ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à recruter, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de Professeur de musique (discipline alto) à temps non complet sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

5 - TRAVAUX ET URBANISME :

5-1 – OBJET : RAVALEMENT DES FACADES DU CENTRE VILLE : ADOPTION D'UN REGLEMENT ET DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX :

La commune a décidé de mettre en place, dans le cadre de la politique générale de réhabilitation du centre-ville, une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers.

Cette action, déjà engagée dans plusieurs communes de la communauté du pays d'Aix (CPA), vise à mettre en valeur le centre du village et à améliorer l'aspect architectural du bâti. Elle peut bénéficier de l'aide de la CPA, sur la base d'une étude pré-opérationnelle réalisée par la commune.

Le Conseil Urbanisme Environnement Architecture (CAUE), a réalisé un diagnostic de l'existant. Un Règlement a été élaboré, fixant le périmètre de l'opération, les travaux subventionnables et les modalités d'octroi ainsi que taux de la subvention susceptible d'être accordée aux propriétaires.

Il est proposé que les travaux de ravalement des façades engagés par les propriétaires bénéficient d'une aide de 40 % du montant total de leurs travaux engagés, aide plafonnée à 5 000 €, dont :

- une participation de la commune à hauteur de 30% du montant des travaux engagés

- une aide financière de la Communauté du Pays d'Aix, à hauteur de 10 % du montant des travaux engagés.

La participation totale Commune + CPA, qui s'élèvera ainsi à 40 % du montant des travaux, sera avancée par la Commune, la participation accordée par la Communauté du Pays d'Aix lui étant remboursée annuellement ou semestriellement ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement mentionné ci-dessus et sur la demande financière d'aide à la communauté du pays d'Aix.

5-2 OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

En octobre 2007, la Commune de Simiane Collongue engageait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure a abouti à l'approbation du PLU en octobre 2013.

Par arrêtés n° 2014-44 et n° 2014-106, le Maire a prescrit la modification n°1 considérant l'intérêt de faire évoluer ce document d'urbanisme afin :

- *de corriger des erreurs graphiques* : la superposition des différentes couleurs et tracé des couches graphiques ne fait plus apparaître l'indication d'aléas de mouvement de terrain(g) en zonage N1B sur le quartier des Plâtrières ; des imprécisions dans les légendes sur la carte des servitudes d'utilité publique ; une erreur de limite de zone UB au niveau du bâtiment de la future crèche enfin de ramener cette limite à la limite de parcelle,
- *d'apporter des précisions au règlement,*
- *de réduire la surface d'une zone AU en l'ouvrant à l'urbanisation en zone UAb,*
- *de modifier une zone urbaine (UB) tout en restant en zone urbaine (UF),*
- *de supprimer un emplacement réservé,*
- *de modifier quelques points du règlement (clarification),*
- *de mettre en cohérence le règlement avec les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové).*

Par arrêté n° 2014-113, le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme,

Après consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à disposition du public pendant 15 jours du dossier en mairie, ces modifications ont fait l'objet d'une enquête publique du 26 janvier au 02 mars 2015 inclus, soit une durée de 36 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprenait principalement une note de présentation de ces modifications, les pièces administratives, le bilan de concertation et les avis des PPA.

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur a été faite par voie de presse, par affichage, sur le site de la commune ainsi que par une information dans le bulletin municipal.

Pendant le déroulement des 5 permanences prévues, le commissaire enquêteur a reçu 40 personnes. 22 observations ont été portées sur le registre et 7 courriers sont parvenus dans les délais.

Les remarques contenues dans les observations et courriers au cours de l'enquête publique sont de 2 ordres :

- soit elles ont trait à des préoccupations globales
- soit elles concernent des préoccupations privées.

Aucune modification n'a été apportée au dossier durant la durée de l'enquête, hormis le rajout de réponses de PPA en cours d'enquête. Le contenu du dossier et les registres ont été vérifiés à la fin de chaque permanence et se sont révélés complets.

MODIFICATIONS APORTEES SUITE A AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

En application de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, la modification n° 1 du PLU doit être communiquée pour avis aux mentionnées au dit article. La Commune a procédé à la consultation pour avis sur le projet de modification n° 1 du PLU, des 19 Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

Les avis recueillis sont présentés et commentés ci-dessous.

Les avis de la commune de Gardanne et de MPM sont arrivés avant le début de l'enquête et ont pu être insérés dans le dossier dès le départ.

- *Commune de Gardanne* : aucune observation
- *Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole* : aucune remarque à apporter.

Les avis de l'ARS et de la DDTM sont arrivés en cours d'enquête et ont alors été insérés dans le dossier au fur et à mesure, à savoir le 6 février pour celui de l'ARS, le 23 février pour celui de la DDTM.

- *Agence Régionale de la Santé* : aucune observation à émettre.
- *Préfecture - Direction Départementale des Territoires et de la Mer* : trois points avec remarques :
- la modification du zonage du quartier du Roussillon : avis favorable.

- les règles de gabarit et d'emprise au sol en zone urbaine : elles seront limitées à la zone UD et « conformes » au PADD,
- le classement en zonage UF du quartier de Bédouffe : la DDTM conçoit la remise en cause d'urbaniser le secteur de Bédouffe mais constate que cela conduit à une diminution, sans compensation, de 40 LLS logements locatifs sociaux.

La Commune a répondu à ces remarques par courrier versé à l'enquête publique le 2 mars, jour de la dernière permanence.

MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec 2 réserves et 9 recommandations.

Les réserves portent sur :

- Règlement : Zone UE : supprimer la notion "d'opération d'ensemble avec surface minimale de 0,5 ha" afin d'accepter des extensions ou constructions nouvelles à usage industriel, artisanal, commercial ou tertiaire : modification réalisée.

- Emplacements Réservés ER27 : prévoir, en remplacement de sa suppression, après concertation et études, des emplacements réservés ponctuels pour permettre la circulation des piétons et vélos sans danger et faciliter les croisements de véhicules dans le Chemin des Vignes. Aucune nouvelle construction ne viendra contraindre un éventuel futur projet de sécurisation du chemin des vignes pour ces utilisateurs. Il convient, afin de placer judicieusement les emplacements réservés ponctuels évoqués par le commissaire enquêteur, de réaliser une étude de faisabilité, basée sur le fonctionnement et la topographie actuels du chemin. Des emplacements réservés pourront être mis en place par modification sur la base de cette étude qui identifiera les zones à maîtriser afin de réaliser des zones de doublement.

Les recommandations portent sur :

- Ajouter les noms des quartiers sur les cartes de zonage au 1:2000 et 1:5000 ; modification réalisée.

- Retirer sur les cartes de zonage 1/5000ème et 1/10000ème, l'étiquette AUe située à l'extrémité Nord près de la commune de Gardanne : modification réalisée.

- Dispositions générales du règlement : fixer les marges de recul des constructions et clôtures à 4 m du haut des berges des talwegs plutôt que depuis l'axe d'écoulement (article 7) : modification réalisée.

- Zone U du règlement : modifier l'article UD14 et non UD11 en ce qui concerne le coefficient d'occupation des sols ; renuméroter le chapitre UF portant le même numéro que celui du chapitre UE : modification réalisée.

- Zone N du règlement : inscrire à l'article N-8, un texte similaire à celui des articles 8 du zonage U concernant les distances entre construction : modification réalisée.

- Emplacements réservés : modifier la valeur de la surface de l'ER114 qui n'a pas tenu compte de son évolution par rapport au projet initial du PLU : modification réalisée.

- Carte des servitudes : changer l'appellation de la servitude I4 en appellation "lignes électriques" et préciser sur la carte, leurs noms et leurs tensions (kV) : modification réalisée.

5-3 OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE COÛT ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2014 :

La gestion des déchets est une compétence déléguée à la communauté du Pays d'Aix qui assure depuis 2003, la totalité de la compétence des Déchets Ménagers et Assimilés, de la collecte au traitement.

Le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2014 a été approuvé par le conseil de communauté du 10 juillet 2015.

La synthèse de ce rapport est disponible en annexe mais également sur le site internet de la CPA (rubriques déchets).

Les principales données pour la commune de Simiane Collongue concernant la collecte des déchets 2014 sont :

- Le tonnage total de la collecte sélective est de 277 soit un ratio par kg et par an de 49,6.

Pour rappel en 2013, le tonnage total de la collecte sélective était de 297 soit un ratio de 53 kg/an/hab.

- Le tonnage des ordures ménagères s'élève à 1679 tonnes soit 301 kg par habitant et par an.

Pour rappel en 2013, le tonnage d'ordures ménagères était de 1670 soit un ratio de 300 kg/an/hab.

- 21 composteurs ont été distribués en 2014.

Un lombricomposteur individuel a également été distribué en 2014.

Des actions fortes ont été mises en place ou continuées en 2014 dont la sécurité des collectes, le développement du compostage, les interventions scolaires, l'opération stop pub, des animations pour des achats écoresponsables dans la grande distribution, déploiement des systèmes de collecte enterrés, semi-enterrés ou escamotables, la collective sélective des cartons des commerçants, la collecte des sapins de Noël, le développement de la collecte et la valorisation des textiles usagés, l'optimisation de la collecte sélective du verre, la requalification des décharges brutes...

La collecte et le traitement des déchets ménagers coûtent plus de 136,9€/an/habitant. Cette dépense est couverte à 91,5 % par la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et par la vente des déchets valorisés.

5-4 OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2014 - :

En tant que Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), et conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient comme chaque année de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 10 juillet 2015 et doit être soumis à tous les conseils municipaux des communes membres avant la clôture de l'exercice
Les principales caractéristiques du service pour l'année 2014 sont jointes en annexe.

5-5 OBJET : DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015,

Par décret n°2014-1327 du 05 novembre 2014, les collectivités doivent, pour chaque établissement recevant du public (ERP) ou installation ouverte au public (IOP), l'intégrer dans un Agenda d'Accessibilité Programmé.

Cet agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) constitue un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire des travaux. D'application volontaire, il suspend l'application de l'article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation en cas de non-respect des règles d'accessibilité (amende de 225 000 € pour une personne morale pour non accessibilité). En effet, en l'absence de cette démarche, tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité.

La demande d'approbation de l'agenda doit être transmise avant le 28 septembre 2015 au Préfet du département, qui dispose ensuite d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

De durée variable selon le patrimoine concerné (3, 6 ou 9 ans), l'agenda comprend jusqu'à trois périodes triennales de programmation et d'investissements. Des sanctions administratives et financières sont prévues en cas de non dépôt ou de retard de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée.

La délibération de l'organe délibérant autorisant la présentation de la demande de validation de l'agenda est une pièce obligatoire de dossier à transmettre au Préfet.

La présente délibération soumise au conseil municipal a donc pour objet de présenter la situation sur le plan de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, puis d'autre part, le projet de demande d'approbation auprès du préfet du département des Bouches-du-Rhône.

La commune compte 17 ERP et 6 IOP qui ont tous fait l'objet de diagnostics réalisés par le bureau d'études accèsmétrie.

Ce bilan a permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la Commune pour la mise en conformité de ces ERP et IOP.

Ces ERP et IOP, exceptées la crèche des marronniers et la salle du lavoir qui sont désaffectées et qui ont donc été exclues de la programmation de l'Ad'AP, sont à mettre en conformité pour l'accessibilité et doivent faire l'objet du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée, objet de la présente délibération.

Le projet de demande d'Ad'Ap porte ainsi sur 2 périodes de 3 ans pour un montant total de 881 067 € HT.

La programmation sur 6 ans de ces actions, inscrite dans le projet d'Ad'Ap, telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous, a été établie afin de mettre en accessibilité des ERP/IOP par site et non par type de travaux. En effet, il semble plus pertinent de rendre un site totalement accessible d'un coup plutôt que de morceler sa mise en accessibilité.

Les dépenses correspondantes réparties par année selon le même tableau ci-dessous seront à inscrire au budget d'investissement de la commune.

| ANNEE | BATIMENT ou IOP | Accessibilité actuelle | Nombre d'obstacles | Montant global des préconisations |
|----------------|---|-------------------------------|---------------------------|--|
| Année 1 | Mairie | 15% | 54 | 55 110 € |
| | Ecole maternelle | 42% | 25 | 26 560 € |
| | Ecole primaire | 46% | 24 | 66 460 € |
| Année 2 | Complexe sportif et culturel | 38% | 34 | 146 550 € |
| Année 3 | Crèche-Bibliothèque-Ecole de musique | 42% | 20 | 194 660 € |
| Année 4 | Pôle culture et vie locale | 22% | 12 | 15 740 € |
| | Police municipale-Dojo-Anciens combattants | 13% | 13 | 7 070 € |
| | Jardin de la mairie | 8% | 13 | 46 380 € |
| | Foyer et salles associatives | 35% | 15 | 43 432 € |
| | Salle Masson | 21% | 6 | 10 865 € |
| Année 5 | Centre aéré des Marres | 18% | 23 | 56 350 € |
| | Citystade et skateparc | 57% | 5 | 29 080 € |
| | Vestiaires foot et stade | 49% | 8 | 50 820 € |
| Année 6 | Chapelle Saint-Germain | 44% | 3 | 2 270 € |
| | Cimetière | 10% | 15 | 79 420 € |
| | Eglise | 37% | 7 | 5 840 € |
| | Ferme pédagogique | 14% | 4 | 25 200 € |
| | Cours des héros et boulodrome | 46% | 8 | 1 410 € |
| | Terrains de tennis des Marres | 0% | 9 | 5 570 € |
| | Salle des Marres | 44% | 4 | 7 710 € |
| | Services techniques | 49% | 3 | 4 570 € |
| | MOYENNE GLOBALE | 31% | 15 | 41 956 € |
| | TOTAL | | 305 | 881 067 € |

L'ensemble de ces éléments constitue la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée que la commune s'engage à réaliser, sous réserve qu'il soit approuvé par le Préfet.

Une fois approuvé l'AD'AP doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre obligatoire à faire connaître au Préfet à la fin de la première année, ainsi qu'un bilan d'étape à mi-parcours avec la transmission des attestations d'achèvement des travaux et de conformité pour l'accessibilité par ERP suivant leur catégorie.

Il est en conséquence demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée exposé ci-dessus après avis favorable de la Commission intercommunale d'accessibilité qui s'est réunie le 17 Septembre 2015.

5-6 OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (2015-2020) :

La Commune de Simiane Collongue s'est engagée dans la démarche de Contrat de Rivière de l'Huveaune en participant aux instances de co-construction : Comité de Rivière, commissions thématiques, comités techniques et réunions diverses qui se sont tenues sur ce sujet depuis 2012.

366 hectares du bassin versant de l'Huveaune sont situés sur Simiane Collongue (12% du territoire communal), à l'extrémité Sud Est de la Commune, en zone inconstructibles, dans le massif de l'étoile.

De part cette configuration, aucune action ne concerne directement la Commune.

Ce contrat de Rivière est l'aboutissement d'une construction concertée entre les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 catégories d'enjeux :

- La qualité des eaux
- La qualité des milieux naturels aquatiques
- L'état des ressources en eau
- La gestion quantitative du ruissellement et des inondations
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant de l'Huveaune, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Lors de son assemblée du 31 mars 2015, le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a acté le contenu du projet définitif du Contrat de Rivière, en vue de sa signature institutionnelle d'ici fin 2015.

Ce Contrat de Rivière, dont le pilotage est assuré par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) prévoit un programme d'actions de 17,7 M € pour la première phase (2015-2017).

Outre un programme d'études et de travaux, ce contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Huveaune.

OBJET : MOTION POUR UNE TARIFICATION REELLE DES TRAINS EXPRESS REGIONAUX :

L'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » a proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu afin que soit mise en place une tarification à la qualité réelle des TER dont le prix de l'abonnement devrait automatiquement diminuer en cas de retards récurrents.

En effet, 85 000 habitants de la Région P.A.C.A. utilisent quotidiennement les TER pour se rendre sur leur lieu de travail et cette fréquentation progresse et représente un enjeu majeur alors que la ponctualité de ces services se dégrade.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir sa position auprès du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Maire,


Philippe ARDHUIN